Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_183_CC_5-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **64**

Nombre de présents : 47
Nombre de représentés : 11
Nombre d'absents : 6

OBJET

AFFAIRE N°2026_183_CC_5
Approbation et autorisation de la signature du contrat de délégation de services publics de l'assainissement collectif des eaux usées sur le périmètre des communes de Le Port et de La Possession

Nombre de votants : 57

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
10 novembre 2026

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
23/11/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE SEIZE NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : Mme Manon VINCELOT

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - Mme Karine LEBON - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Edie SOPHIE - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Karim JUHOOR - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - Mme Manon VINCELOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - Mme Evane Nil AYDOGAR - Mme Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Virginie SALLE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - Mme Eglantine VICTORINE - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - Mme Huguette BELLO - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - M. Dominique APAYA-GADABAYA - Mme Jacqueline APAYA - M. Didier FOS - M. Jean Yves LANGENIER - M. Tristan FLORIANT

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Eglantine VICTORINE - Mme Karine AGATHE FILAIN procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Kévin DAIN procuration à M. Jean Harry GADO - M. Ludovic LASAONE procuration à M. Sergio PERFILLON - Mme Annie PIGNOLET DUMONT procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Nila RADAKICHENIN procuration à Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Eric RENE procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Lionel LEBEAU procuration à Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - Mme Bibi-Fatima ANLI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Salim NANA-IBRAHIM procuration à M. Seeven RANGAMA-PETCHY - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE procuration à Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_183_CC_5-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2026

AFFAIRE N°2026_183_CC_5 : APPROBATION ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES SUR LE PÉRIMÈTRE DES COMMUNES DE LE PORT ET DE LA POSSESSION

Le Président de séance expose :

La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Cote Ouest (ci-après le « Territoire de l'Ouest ») est l'autorité organisatrice du service public de l'assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble de son territoire. Le contrat actuel pour l'assainissement sur le territoire des communes de Le Port et de La Possession arrive à son terme le 31 décembre 2026.

I – RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Collectivités doivent, préalablement à la conclusion de leurs contrats de délégation de service public, procéder à une mise en concurrence et associer les organes de la Collectivité selon des règles bien précises.

Aussi, conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire a approuvé en séance du 9 avril 2025, le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées dans le cadre d'une concession de service public de type affermage à compter du 1er janvier 2027.

Cette concession d'une durée de cinq ans concerne l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées des communes de Le Port et de La Possession.

La consultation a été engagée conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi qu'aux prescriptions du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la Concurrence dont la transmission de l'avis a été faite le 17 octobre 2025 au JOUE, au BOAMP, ainsi qu'une publication sur le site internet du Territoire de l'Ouest, sur les journaux d'annonces légales locaux Imazpress et le Quotidien le 20 octobre 2025.

La procédure est une procédure ouverte, les candidatures et les offres devaient être remises en même temps. La date limite de réception des plis avait été fixée après prolongations du délai de consultation au 31 mars 2026 à 12h– Heure de la Réunion.

Deux (2) plis ont été réceptionnés par le Territoire de l'Ouest.

Le Territoire de l'Ouest a ouvert les candidatures le 21 avril 2026. Deux (2) sociétés ont fait acte de candidature :

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_183_CC_5-DE

- CISE Réunion,
- RUNEO.

Analyse des candidatures
Les critères de sélection des candidatures étaient, conformément aux dispositions des articles L-3123-19, R-3123-1 et 2 du Code de la Commande Publique et L1411-5 du CGCT, les suivants :

- Garanties professionnelles et financières ;
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 et suivants du code du travail ;
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le 8 juin 2026, la commission de concession et de délégation de service public (CCDSP) a procédé à l'analyse des candidatures. La CCDSP a admis les candidatures RUNEO et CISE à présenter une offre.

Analyse des offres
Après analyse des offres au regard des critères de jugement indiqués au règlement de la consultation et avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public, les négociations ont été engagées avec l'ensemble des candidats.

Synthèse des négociations
Les candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre par courrier datant du 23 juillet 2026, pour le 24 août 2026 à 12h.

Suite à l'avis rendu par la CCDSP, des séances de négociation, avec les candidats, ont été organisées dans les locaux du Territoire de l'Ouest. Ces séances se sont tenues :

- De 14h à 16h le 5 octobre 2026 pour la société RUNEO ;
- De 9h à 11h le 6 octobre 2026 pour la société CISE Réunion.

En amont, les candidats ont été destinataires d'un courrier les informant de la date et du contenu de la séance de négociations. Au cours des séances, les candidats devaient :

- Réaliser une présentation d'une heure de leur offre ;
- Répondre à des questions pendant une heure et demie autour des thématiques suivantes (le candidat avait été informé des thématiques dans le courrier d'invitation à négocier) :
  - les engagements en matière d'exploitation technique et de qualité de service rendu à l'usager ;
  - les choix en matière de renouvellement et d'investissements ;
  - les moyens affectés au service ;
  - le dimensionnement technico-économique de leur offre ;
  - les propositions de modifications contractuelles proposées.

A la suite de ces séances, par un courrier du 9 octobre 2026, les candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre optimisée sur la plateforme de dématérialisation de la procédure le 16 octobre 2026 à 12h (heure de la Réunion) au plus tard.

Après analyse de ces offres améliorées, les candidats ont été invités à remettre une offre finale sur la plateforme de dématérialisation de la procédure le 28 octobre 2026 à 17h (heure de la Réunion) au plus tard.

Les deux candidats ont remis leurs offres finales en temps et en heure avec l'ensemble des pièces demandées.

Ainsi, après négociations avec les candidats et l'analyse de leurs offres finales, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire le choix du candidat RUNEO.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_183_CC_5-DE

II - MOTIFS DU CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE – Détaillés dans le rapport annexé à la délibération

En application de l'article 10.2 du Règlement de la consultation et des dispositions de l'article R. 3124-5 du Code de la Commande Publique, les critères hiérarchisés par ordre décroissant d'importance étaient les suivants :

- Critère n°1 – Conditions financières de l'exécution du contrat
- Critère n°2 – Conditions techniques d'exécution
- Critère n°3 – Qualité du service à l'usager
- Critère n°4 – Gouvernance et transparence
- Critère n°5 – Environnement et Développement Durable

Aucune variante ni option n'était autorisée.

Les offres finales remises par chacun des deux candidats admis à participer aux négociations ont été évaluées selon ces critères.

Au vu des cinq critères mentionnés ci-dessus, l'offre de la société RUNEO apparaît comme étant la plus avantageuse pour le Territoire de l'Ouest.

En effet, au regard des éléments présentés dans le rapport du Président annexé à la présente délibération l'offre du candidat RUNEO arrive en :

- En 1ère position sur le critère n°1 ;
- En 1ère position sur le critère n°2 ;
- En deuxième position sur le critère n°3 ;
- En 1ère position sur le critère n°4 ;
- En 1ère position sur le critère n°5.

Au vu de l'analyse réalisée, l'offre du candidat RUNEO est la plus homogène des deux offres. Elle arrive en première position sur les critères n°1, n°2 ; n°4 et n°5, et deuxième sur le critère n°3, critère pour lequel elle est très proche de l'offre classée en première position. L'offre est considérée comme étant la plus intéressante et la plus avantageuse pour le Territoire de l'Ouest au regard des critères de sélection.

Les motifs détaillés du choix de l'offre sont exposés aux termes du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.
Il est rappelé que l'économie générale du contrat figure également au sein du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, transmis aux conseillers communautaires. Le projet de contrat et ses annexes ont été rendus consultables auprès des services du Territoire de l'Ouest et disponibles en séance.

Ainsi, après négociations avec les candidats et analyse des offres finales sur la base des critères de jugement des offres, le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire le choix du candidat RUNEO comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Président transmis aux membres du Conseil Communautaire.

III – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.

La concession de service public envisagée présente les principales caractéristiques suivantes :

- L'exploitation par le Concessionnaire des installations concédées, conformément aux exigences réglementaires et du présent contrat : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.
- L'aménagement, la surveillance, l'entretien et la réparation des équipements, ouvrages et bâtiments concédés mis à charge du Concessionnaire par le présent contrat ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_183_CC_5-DE

- L'obligation pour le Concessionnaire de fournir au concédant pour l'élaboration de projets et, plus généralement, pour la bonne maîtrise des installations concédées, tous renseignements, conseils et assistance technique relatifs aux ouvrages et au fonctionnement des installations concédées ;
- Le droit pour le Concessionnaire de percevoir les rémunérations prévues par le présent contrat ;
- La gestion du service à l'usager.

La Collectivité conserve le contrôle du service concédé dans les conditions prévues au contrat de DSP.

Le chiffre d'affaires prévisionnel de la concession sur toute la durée du contrat est de 30 504 580 €.

La rémunération du délégataire tirée de l'exploitation du service et des recettes annexes doit lui permettre d'assurer l'équilibre du contrat au regard des investissements et des charges qu'il supporte.

Ses conditions principales de rémunération sont les suivantes :

- Part fixe annuelle PFo= 32 € HT
- Parts proportionnelles aux volumes d'eau :
  - RC0 = 0.23 € HT/m3, (part variable relative à la collecte et au transport)
  - RT0 = 0.73 €HT/m3 (part variable relative au traitement)

Matières de vidange	V_0 = 16 € HT/m³ de matières de vidange
Réception des graisses	G_0 = 154 € HT/m³ de graisses réceptionné
Sables	S_0 = 365 € HT/m³ de sables réceptionné
Matières de curage et résidus de voirie	C_0 = 154 € HT/m³ de matières de curage et de résidus de voirie

Pour les travaux de renouvellement programmés les engagements sont suivants :

	Montant annuel moyenné sur la durée du contrat	Total annuel sur la durée du contrat
Renouvellement de branchements	30 600 €	153 000 €
Renouvellement équipements électromécaniques et informatique industrielle	596 201€	2 981 007 €
Renouvellement accessoires de réseaux	9 500 €	47 500 €

Un Bordereau des Prix Unitaires, concernant la tarification des activités accessoires est également prévu au Contrat, il s'agit notamment de faire des contrôles de conformité sur les branchements neufs et les contrôles de conformité lors des cessions.

Les tarifs sont révisables afin d'en garantir l'évolution maîtrisée.

Par ailleurs, un fonds d'aide aux abonnés en situation de précarité, d'un montant de 10 000 € par an, il est piloté par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et se matérialise par des « chèques assainissement ». Ce fonds d'aide aux abonnés en situation de précarité est spécifique au Territoire de l'Ouest. Il est à destination des personnes dont le budget ne permet pas d'acquitter leur facture.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_183_CC_5-DE

Le délégataire doit notamment produire avant le 1er Mai de chaque année, un rapport comprenant un volet financier (dont le compte annuel de résultat d'exploitation) ainsi qu'un volet technique relatifs aux services réalisés et exploités. Il doit tenir à disposition du Territoire de l'Ouest l'ensemble des pièces justificatives des éléments de ce rapport.

Le Territoire de l'Ouest dispose en outre d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution contrat et de contrôle des travaux réalisés en exécution du contrat.

Le délégataire s'engage à exécuter les services concédés, à ses risques et périls, qu'il s'agisse des recettes ou des charges, conformément aux règles de l'art dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement.

Il est seul responsable à l'égard des tiers et du Territoire de l'Ouest des dommages occasionnés par le fonctionnement des ouvrages ou du service exploités. Toutefois, il ne peut être tenu pour responsable (contractuellement à l'égard du Territoire de l'Ouest ou extra contractuellement à l'égard des tiers) si des manquements ou dommages éventuels résultent exclusivement de l'une des causes légitimes énumérées au contrat (cas relevant de la Responsabilité du concédant, de force majeure).

Le délégataire doit souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exécution du Contrat auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, qui couvriront les différents risques correspondant aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Les garanties pour le Territoire de l'Ouest prennent différentes formes :
- le délégataire doit souscrire une garantie à première demande à hauteur de 5 % des recettes annuelles;
- le Territoire de l'Ouest pourra appliquer des pénalités en cas de manquement aux obligations contractuelles ;
- le Territoire de l'Ouest dispose de la possibilité de recourir à la mise en régie provisoire en cas de faute grave du concessionnaire ;
- le Territoire de l'Ouest peut prononcer la déchéance ou la résiliation du contrat notamment en cas de fautes d'une particulière gravité ou pour motif d'intérêt général ;
- le Territoire de l'Ouest peut réviser le contrat conformément aux modalités de révision des conditions techniques et financières prévues au contrat.

S'il n'y est pas mis un terme prématurément (résiliation, déchéance ou dans les conditions définies au contrat), il prend fin à l'expiration de sa durée.

S'ils appartiennent au titulaire pendant la durée du contrat, au terme de la concession, les biens et équipements nécessaires ou utiles spécifiquement à l'exploitation du service concédé, conformément à l'article L. 3132-4 du code de la commande publique, pourront être repris par le Territoire de l'Ouest sans versement d'indemnité ou, en cas de terme anticipé uniquement et s'ils ne sont pas amortis, d'une indemnité correspondant à leur valeur nette comptable.

Le délégataire a l'obligation de remettre en bon état d'entretien et de fonctionnement l'ensemble des sites et des biens revenant au Territoire de l'Ouest.

Le délégataire est engagé à faciliter la continuité du service en cas de prise en charge du service par un nouvel exploitant, notamment en communiquant les informations relatives aux ouvrages et services, à l'accessibilité des sites ainsi qu'au personnel susceptible d'être repris.

Le projet de contrat et ses annexes ainsi que le rapport d'analyse des offres sont consultables au siège du Territoire de l'Ouest à la direction de l'eau et en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1410-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_183_CC_5-DE

VU le Code de l'environnement et de la santé ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 1er avril 2025 en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2025_012_CC_12 du Conseil Communautaire du Territoire de la Côte Ouest portant Approbation du principe de délégation comme mode de gestion du service public et autorisation de lancer la procédure de passation du contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le Service Public de collecte et de traitement des Eaux Usées sur le périmètre des communes de Le Port et de La Possession ;

VU de l'avis d'appel à la concurrence transmis le 17 octobre 2025 au JOUE, au BOAMP, et le 20 octobre 2025 sur le profil acheteur, et autres Journaux d'annonces légales ;

VU l'avenant prolongeant la durée du contrat en vigueur de concession de service de l'assainissement collectif sur les périmètres des communes de Le Port et de La Possession jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU la décision de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public en date du 8 juin 2026 approuvant la liste des candidats admis à remettre une offre ;

VU l'avis rendu par la Commission de Concession et de Délégation de Service Public en date du 8 juin 2026 sur les offres remises par les candidats ;

VU le rapport de choix de Monsieur le Président et ses annexes transmis, dans les délais impartis **soit le 30 octobre 2026**, à l'ensemble des Conseillers Communautaires ;

VU le contrat de délégation de service public et ses annexes tenus à la disposition de l'ensemble des conseillers communautaires dans les locaux du Territoire de l'Ouest ;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel de délégation de service public expirera le 31 décembre 2026, et qu'il est nécessaire de le renouveler ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé, par sa délibération du 09 avril 2025, de retenir une gestion déléguée des services de collecte et de traitement des Eaux Usées sur le périmètre des communes de Le Port et de La Possession ;

CONSIDÉRANT que le contrat a pour objet la collecte et le traitement des Eaux Usées sur le périmètre des communes de Le Port et de La Possession et qu'il présente les principales caractéristiques suivantes :

- Délégation de service public ;
- Durée : 5 ans ;
- Début de l'exécution du contrat : 1er janvier 2027 ;
- Fin du contrat : 31 décembre 2031 ;

CONSIDÉRANT que deux prestataires se sont portés candidat à l'attribution du contrat ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des négociations et après l'analyse des offres consolidées, M. le Président propose, par application des critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre de RUNEO ;

CONSIDÉRANT que conformément au CGCT, au terme de la procédure de renouvellement de la délégation de service public, le Président saisit le Conseil Communautaire du choix du Concessionnaire auquel il a procédé en exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'analyse des offres présentant le choix du Concessionnaire ainsi que l'ensemble des annexes sont mis à disposition dans les locaux du Territoire de l'Ouest et que le contrat de délégation de service public visé par le candidat RUNEO ainsi que ses annexes sont

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261116-2026_183_CC_5-DE

tenus à la disposition des conseillers communautaires dans les locaux du Territoire de l'Ouest, sur rendez-vous pendant les heures et jours ouvrables de l'établissement.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 13/11/2026.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 29/10/2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 1 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport d'analyse des offres et de ses annexes ;

- APPROUVER le choix de la société RUNEO pour son offre en qualité de concessionnaire du service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes de Le Port et de La Possession pour une durée de 5 ans ;

- APPROUVER le contrat de concession, et ses annexes, portant délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Le Port et de La Possession, conclu avec la société RUNEO, dans sa rédaction issue de l'offre finale remise par cette société à l'issue des négociations ;

- AUTORISER le Président du Territoire de l'Ouest ou son représentant, à signer ce contrat de concession de service public ainsi que toutes pièces et les actes y afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président